

L'internat : un lieu de vie

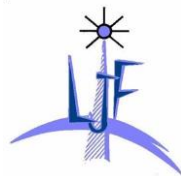
L'internat du Lycée Joseph Fourier se compose de 6 dortoirs de 7 ou 8 chambres. Les chambres sont composées de 5 lits maximum avec tout le confort nécessaire (armoire, chevet, bureau...)



Coût de l'internat

Le coût de l'internat est de 1582,00 euros pour l'année scolaire.

Cependant, différentes aides sont possibles à la demande des familles, ce qui peut réduire ce coût.



Le mot du Proviseur

Pour vous accueillir dans les meilleures conditions possibles et vous aider à réussir pleinement votre scolarité, nous avons toujours été à votre écoute et avons su apporter régulièrement les améliorations nécessaires à votre épanouissement. Ainsi nous efforcerons-nous de faire respecter les règles de vie commune nécessaires à toute collectivité soucieuse de vivre en bonne harmonie.

Le Proviseur



Renseignements et contacts

Les Conseillers Principaux d'Education

Téléphone : 03 86 72 53 10

Courriel : internatfourier@gmail.com



Règlement de l'Internat

Lycée Joseph Fourier



LPO Joseph Fourier
10-16 Rue R. Poincaré
BP 26
89010 AUXERRE
Tel : 03 86 72 53 10
Courriel : 0890005x@ac-dijon.fr
Site : <http://lyc89-fourier.ac-dijon.fr>

L'accueil se fait du lundi matin au vendredi soir en période scolaire. Le lundi matin les élèves déposent leurs affaires dans la « salle des sacs » à partir de 7h15 puis vont en cours. Ils récupèrent leurs valises à 17h30 avant la montée aux dortoirs.

Le vendredi matin, la « salle des sacs » est ouverte à partir de 7h15. Cette salle reste close jusqu'à 12h00 puis est ouverte à chaque fin de cours de l'après-midi pour faciliter le départ des élèves.

LES HORAIRES

à partir de 7h15: Petit déjeuner au réfectoire (à l'exception du lundi)

8h00: Début des cours.

11h30-13h30: Déjeuner.

17h30: Fin des cours.

17h30-18h: Goûter.

18h: Montée dans les dortoirs. Appel des internes.

18h00-18h45: REPOS.

18h45-19h30: Dîner (à l'exception du vendredi).

19h30: Remontée dans les dortoirs. 2^{ème} appel des internes

19h30-21h: étude silencieuse.

21h00-21h45: Douches.

22h00: Coucher. Extinction des feux. Les élèves qui souhaitent étudier après 22h00 doivent impérativement utiliser une lampe de bureau.

Le mercredi après-midi, les dortoirs sont ouverts et surveillés à partir de 13h30. Pas d'appel. Les internes peuvent se doucher, se changer, se reposer et étudier. **Ils ne reçoivent aucune visite de l'extérieur.**

18h00: Appel.

LES SORTIES

Une autorisation **exceptionnelle d'une sortie hebdomadaire** pour une activité **externe** à l'établissement peut être demandée auprès des CPE en début d'année scolaire. En cas d'accord, l'élève pourra se rendre à son activité entre 17h30 et 19h.

En tout état de cause, aucun retour au lycée ne peut s'effectuer après 19h.

LE MERCREDI

En milieu de semaine, certains internes éprouvent le besoin de rejoindre leur domicile et sont alors autorisés à S'EXTERNER. Pour ceux-ci les responsables auront rempli dès le début de l'année un imprimé qui valide leur départ de l'internat **tous les mercredis** jusqu'au jeudi matin 8h00.

Attention: Aucune remise financière ne sera consentie.

LES ABSENCES

C'est à la « **vie scolaire** » que doit être signalée toute absence dès le 1er jour. D'une manière générale, toute absence exceptionnelle à l'internat doit être indiquée à l'**avance** par écrit sur papier libre ou par mail à l'adresse suivante :

internatfourier@gmail.com

Tout responsable qui vient chercher son enfant au lycée de façon exceptionnelle doit signer une lettre de prise en charge auprès du C.P.E de service, avant de procéder au départ. **Toute absence sans autorisation écrite préalable du responsable légal ou de l'élève s'il est majeur peut donner lieu à une procédure disciplinaire.**

LES INTERDITS

Il existe six interdits dont la transgression entraînera une procédure disciplinaire ou une punition.

1 - Introduction d'objets dangereux au sens de l'article 132-75 du code pénal (arme ou tout autre objet pouvant être utilisé comme tel). 2 - Apport et, ou usage de produits prohibés tels que définis aux articles 51 et suivants du code pénal (drogues mais aussi alcools). 3 - Toute violence physique et morale: coup, intimidation, bizutage, participation à un chahut, etc.

4 - Détérioration des installations de sécurité.

5- Introduction de médicaments, sauf autorisation de l'infirmière.

6 - Non respect des règles collectives ou troubles à l'ordre public. En cas d'infraction, les parents seront avisés et devront, le cas échéant, venir chercher leur enfant avant l'application d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Le régime des sanctions est celui du règlement intérieur.

LE TROUSSEAU

- 1 couverture ou une couette
- 1 alaise
- 2 paires de draps
- 1 traversin ou un oreiller
- 1 taie de traversin ou d'oreiller
- 3 cadenas + des cintres
- 1 lampe de bureau (obligatoire)
- 1 paire de chaussons
- son linge et ses affaires de toilette

HYGIENE ET SECURITE

Des consignes de sécurité sont affichées dans les dortoirs, elles doivent être lues et respectées.

Il ne faut pas obturer les lumières qui indiquent les sorties de secours. Le déplacement des meubles n'est pas autorisé, car ceux-ci risquent de gêner la circulation en cas d'évacuation rapide. L'utilisation de rallonges électriques est interdite.

Tout médicament doit être apporté à l'infirmière avec une ordonnance. La prise des médicaments s'effectue en présence de l'infirmière.

Seul un personnel encadrant (CPE, infirmière) peut décider, en cas de maladie, du retour au domicile d'un élève. Dans ce cas, elle avertira la famille par téléphone.

L'usage d'appareils électriques qui, en règle générale, utilisent une forte puissance est strictement interdite; en particulier et de manière non exhaustive: appareils de chauffage, bouilloire, résistance chauffante, fer à repasser.

Les élèves internes doivent ranger leurs affaires et faire leur lit. Ils doivent rapporter chaque semaine leur linge sale chez eux et changer leurs draps toutes les deux semaines.

Les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité à l'internat sont l'affaire de tous. Les élèves internes peuvent écouter de la musique lors du moment détente, douches: Cette écoute doit se faire à un niveau sonore suffisamment faible pour ne pas gêner les voisins immédiats.

Pour des raisons de sécurité, les élèves internes ne sont pas autorisés à stationner leur voiture dans l'enceinte du Lycée.

UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

Par dérogation à la règle visée par l'article III-6 du Règlement Intérieur, les internes sont autorisés à communiquer par téléphone portable lorsqu'ils sont dans leurs dortoirs, mais uniquement pendant les heures de détente, et sans en abuser. Au cours de l'heure d'étude, le téléphone se limite à une utilisation pédagogique. **Sauf suspension exceptionnelle due à un éventuel protocole sanitaire, le téléphone portable doit être remis éteint à l'AED surveillant le dortoir à chaque fin de soirée, à 21h45.** L'appareil sera placé, pour toute la nuit, dans un coffre-fort situé dans la chambre de l'AED et restitué le lendemain matin au réveil des élèves. Tout contrevenant à cette règle sera passible d'une procédure disciplinaire. Toute utilisation des appareils multimédia est interdite à partir de 21h45.

BIENS PERSONNELS

L'établissement n'est pas responsable des vols commis à l'internat.

Les armoires mises à disposition des élèves ferment à clef. Chacun a le devoir de veiller sur ses propres affaires et ne pas oublier que les vêtements et objets de valeur peuvent être tentants. L'honnêteté de tous, est, dans ce domaine, notre plus grande alliée.